

L'an deux mille vingt-cinq le 18 juin, à 9 heures, le conseil d'administration, dûment convoqué en date du 10 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS de Lattes, sous la présidence de Monsieur Eric PASTOR, Vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Membres présents :

Mesdames GUARINIELLO, JIMENEZ, KESSAS, SIMON et PACE

Messieurs ACQUAVIVA, BOUYGUES, CANTO, DUBOURG, PASTOR et TRECANNE

Excusé : Monsieur JOUVE

Délibération : Del2025-040

Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaires et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Au terme de l'exercice 2024, le CFU du CCAS de Lattes se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	77 317,95 €
Dépenses de l'exercice :	- 82 007,62 €
Soit un déficit pour l'exercice de :	- 4 689,67 €
Excédent antérieur reporté :	+ 32 558,71 €
Soit un excédent global de :	27 869,04 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 768,66 € en dépenses d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice :	6 057 437,52 €
Dépenses de l'exercice :	- 6 053 518,27 €
Soit un excédent pour l'exercice de :	3 919,25 €
Excédent antérieur reporté :	+ 949 443,95 €
Soit un excédent global de :	953 363,20 €

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Lattes ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/ le Président
Le Vice-président
Éric PASTOR



Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.